

MAIRIE DE VERTHEUIL EN MEDOC 33180 VERTHEUIL

Département De la GIRONDE—33 Arrondissement de LESPARRE Canton de PAUILLAC

Tél. : 05 56 73 30 10 Fax : 05 56 73 38 19

E Mail: communedevertheuil@orange.fr

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12 JUIN 2018

L'an deux mil dix huit, le douze Juin à dix neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Remi JAR-RIS, Maire de VERTHEUIL.

PRESENTS: MM J. JARRIS, J. ARDILLEY, J.C PREVOSTEAU, Mmes B. DUBOIS, O. MAIRE, N. CHAISE-LEPINE, S. MOUFLET, A. SAINTEMARIE, MM B. LELONG, G. GRAULIERE et S. LOBET

ABSENTS:

- Madame Anne Laure FRANCHINI
- Monsieur Pascal BEAU
- Monsieur Jérôme MILLET

Monsieur Jacques ARDILLEY est désigné secrétaire de séance.

Après lecture, le compte-rendu du Conseil Municipal du 30 Mai 2018 st approuvé à l'unanimité.

POINT 1 : CLASSEMENT DU CHEMIN RURAL DU CIMETIERE AU CHÂTEAU LE BOURDIEU EN VOIE COMMUNALE

Le Maire expose l'intérêt de classer Voie Communale, le chemin rural allant du cimetière au Château le Bourdieu.

Cette voie communale ainsi créée entre dans le domaine public de la Commune.

Elle est d'une longueur de 325 mètres par 4 mètres de large, portera le n°19 et recevra l'appellation du Chemin du Bourdieu.

Après avoir débattu, le Conseil approuve ce classement à l'unanimité ainsi que le nouveau tableau de classement des voies communales.

DELIBERATION RELATIVE AU FDAVC 2018

Le Maire expose au Conseil les modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à la Voirie Communale.

Il propose de présenter à ce financement, la réfection de la voie communale entre le cimetière et le Château le Bourdieu, la voie communale n°19 appelée Chemin du Bourdieu.

Le plan de financement est le suivant :

INTITULE DES PROJETS	MONTANT
Devis SARRAZY	48 339.00€
Subvention du Département 35% plafonné à 25 000€ + cds de 0.99 soit 8 750€ x 0.99	8 662.50€
Autofinancement y compris TVA	49 344.30€
TOTAL TTC	58 006.80€

Après avoir débattu, le Conseil approuve à l'unanimité la délibération.

POINT 2: DECLASSEMENT ET DEPLACEMENT D'UNE PORTION DE LA VOIE COMMUNALE N°17 « RUE DE LA GARE » COMMUNE DE VERTHEUIL

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'occasion de l'opération d'échanges de parcelles entre la Commune et Monsieur HARTMANN, il a été constaté que la Voie Communale n°17 empruntait toujours son tracé initial, alors qu'une modification de tracé a été matériellement faite il y a très longtemps sans que le cadastre ne l'ait modifiée.

Il convient donc de :

• affecter partiellement la parcelle B1133 à la rectification de la voie communale n°17 « Rue de la Gare »,

- affecter partiellement partie de la parcelle B1132 à la rectification du tracé de voie communale n°17,
- déclasser la partie de la voie communale n°17 et l'affecter au domaine public communal dite « Rue de la Gare » sur la parcelle n° B1134.
- déplacer la voie communale n°17 de la parcelle B1134 à la parcelle B1133,
- classer dans le domaine privé communal les parcelles B1132 et B1134.

Le Conseil décide le déclassement, le déplacement et le classement des parcelles B1132, B1133 et B1134.

POINT 3: DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC POUR L'ACCES PMR DE L'ABBATIALE DE VERTHEUIL

Suite à des demandes de travaux complémentaires proposés par la DRAC, le Maire présente une nouvelle demande de financement à adresser à la DRAC.

Montant des travaux HT : 39 709.90€ Financement DRAC 50% : 19 854.95€

Le Conseil, après avoir débattu, adopte la délibération à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC POUR LES HONORAIRES D'ARCHITECTE SUR LE CONFORTEMENT DU PORCHE ET L'ACCES PMR DE L'ABBATIALE DE VERTHEUIL

Le Maire expose les différentes missions confiées à Monsieur Bruno PHIQUEPAL D'ARUSMONT concernant :

- le confortement du porche,
- La création d'un accès PMR.

Le montant total des travaux :

Confortement du porche (à préciser selon configura-

tion du porche)

50 000.00€

- Montant approximatif des travaux HT

Création d'un accès PMR

- Montant approximatif des travaux HT

30 000.00€

Montant total approximatif des travaux HT

80 000.00€

Taux de rémunération selon montant prévisionnel des travaux

Montant des honoraires HT

10%

8 000.00€

Montant des honoraires HT selon avancement :

DIAG 3 000.00€ AT / DCE / ACT 1 500.00€ 4 500.00€ Montant total des honoraires HT TVA 20% 900.00€ Montant total des honoraires TTC 5 400.00€

Le Maire propose de solliciter de la DRAC la participation au taux de 50% sur le montant des honoraires.

Montant HT:

4 500.00€

Participation DRAC 50%: 2 250.00€

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte la délibération à l'unanimité.

GROUPEMENT DES COMMANDES - RENOUVELLEMENT POINT 4: DU MARCHE 36kva

Vu la loi du 07 Décembre 2010 sur la « Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité », dite Loi NOME reprise dans le Code de l'Énergie ; Vu l'article L337-9 du Code de l'Energie, qui indique que les clients ne pourront plus bénéficier des Tarifs Règlementés de Vente de l'électricité pour leurs sites souscrivant une puissance supérieure à 36kva, à compter du 01 Janvier 2016;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant que le terme du marché n°15-05-2015, intitulé « GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE POUR L'ALIMENTATION D'EOUIPEMENTS NECESSITANT UNE PUISSANCE SUPE-RIEURE A 36KVA », est fixé au 31 Décembre 2018 ;

Considérant que le Conseil Syndical du SIEM a décidé, par délibération référencée Dél2321092017, de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité en vue de l'alimentation d'équipements nécessitant une puissance supérieure à 36kva, dans le cadre de l'arrêt des Tarifs Règlementés de Vente.

Considérant que les seules missions du SIEM consistent à assurer la consultation et sa publicité ainsi que l'animation de la commission d'appel d'offres spécialement constituée, chaque membre du groupement de commandes signant et exécutant le marché pour ce qui le concerne.

Après en avoir délibéré,

- décide d'adhérer au groupement de commandes porté par le SIEM;
 cette adhésion n'occasionnera aucun frais lié au suivi administratif et à la publicité du marché,
- adopte le document de consultation des Entreprises du marché à venir,
- désigne Monsieur le Maire pour représenter la Commune de VER-THEUIL au sein de la Commission d'Appel d'Offres visée dans le projet de convention de constitution du groupement de commandes annexé à la présente délibération,
- autorise Monsieur JARRIS à signer et à exécuter la présente convention et signer tous les documents afférents à cette affaire pour ce qui le concerne.

POINT 5: DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES MUTUALISE (RGDP)

Par délibération du 30 novembre 2010, le Conseil Syndical a approuvé la modification des statuts du syndicat permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisé à caractère facultatif.

Par délibération en date du 22 Septembre 2016 la Commune de VERTHEUIL a adhéré aux service numériques mutualisés à caractère facultatifs proposés par Gironde Numérique.

Au titre des activités de services numériques proposées dans le pack e-sécurité, figure une prestation relative à la CNIL et le DPD permettant, notamment, la mise en place d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé.

Considérant que les collectivités territoriales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elle a la compétence. Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations à caractère personnel sur les administrés.

Vu la loi informatique et libertés du 6 Janvier 1978 fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure ou leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Vu le Règlement Général pour la Protection des Données (RGDP)du 27 Avril 2016 est une étape majeure dans la protection des données. Il vise à renforcer l'importance de cet enjeu auprès de ceux qui traitent les données et à responsabiliser les professionnels. Il consacre et renforce les grands principes de la loi Informatique et Libertés, en vigueur depuis 1978, et accroît sensiblement les droits des citoyens en leur donnant plus de maîtrise sur leurs données.

La Commune traite des données personnelles et doit veiller au respect des textes tout au long du cycle de vie de la donnée dans le cadre d'une logique de conformité continue.

Considérant que pour veiller au respect du cadre règlementaire énoncé par la commission nationale informatique et liberté (CNIL), la commune doit désigner un délégué à la protection des donnée.

Le délégué est chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen sur la protection des données au sein de l'organisme qui l'a désigné s'agissant de l'ensemble des traitements mis en œuvre par cet organisme.

« Chef d'orchestre » de la conformité en matière de protection des données au sein de son organisme, le délégué à la protection des données est principalement chargé :

- **d'informer et de conseiller** le responsable de traitement ou le sous-traitant, ainsi que leurs employés;
- de contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données;
- **de conseiller l'organisme** sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution;
- de coopérer avec l'autorité de contrôle et d'être le point de contact de celle-ci.

Le délégué doit tenir à jour le registre des activités de traitement qui sont mis en œuvre par l'organisme qui l'a désigné. Le délégué contribue à une meilleure application de la loi et réduite les risques juridiques pesant sur le Maire en tant que responsable des données à caractère personnel détenues par les services communautaires.

Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- désigner Monsieur Joachim JAFFEL- responsable administratif juridique et financier du Syndicat Mixte Numérique en tant que Délégué à la protection des données mutualisé de la Commune de VERTHEUIL,
- désigner Mesdames THOMANN Valérie et VETO Laurence en tant qu'agents de liaison avec Gironde Numérique et de coordination au sein de la Commune de VERTHEUIL.

POINT 6: PRESENTATION ET APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2017 DU SYNDICAT MIXTE PAYS MEDOC

Le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport d'activités pour 2017 du Syndicat Mixte Pays Médoc, préalablement mis à disposition des membres du Conseil.

Le Conseil prend acte du rapport.

POINT 7: DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2019

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la Loi nº 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Loi n°51-711 du 07 Juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la Loi n°78-17 du 06 Janvier1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la Loi 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son article V, articles 156 à 158),

Vu le Décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 05 Juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n° 2002-276,

Vu le Décret n° 2003-561 du 23 Juin 2003 fixant les besoins de recensement pour chaque Commune,

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de recruter les agents recenseurs.

DECIDE, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1: DESIGNATION DU COORDONNATEUR

Monsieur Rémi JARRIS, Maire de VERTHEUIL EN MEDOC, désigne Madame Valérie THOMANN, comme coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2019

ARTICLE 2 : RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire est autorisé à recruter par contrat, selon l'article 3 de la Loi du 26 Janvier 1984, les agents recenseurs pour assurer le recensement de la population en 2019.

ARTICLE 3: INSCRIPTION AU BUDGET

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année en cours.

ARTICLE 4: EXECUTION

Le Conseil Municipal charge le Maire de la mise en œuvre de la présente décision.

POINT 8: ENFOUISSSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES BASSE TENSION

Par délibération en date du 13 Avril 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'opération d'enfouissement des réseaux électriques au titre de l'article 8 du cahier des charges annexé à la convention de concession du service public de distribution de l'énergie électrique.

Cette opération concerne l'enfouissement du réseau électrique basse tension « Rue des Martyrs de la Résistance », de la place du parking des Jardins jusqu'au carrefour de Fondeminjean.

Le Conseil, après en avoir discuté :

- accepte le coût objectif et le plan de financement de l'opération :
 Montant des travaux : 70 000.00€ réparti comme suit :
 - Commune : 30% soit 21 000.00€
 - SIEM: 70% soit 49 000.00€
- décide de lancer les travaux,
- délèque la maîtrise d'ouvrage à ENEDIS,
- autorise le Maire à verser, sur émission d'un titre de recette du SIEM la participation de la Commune.

La délibération est votée à l'unanimité.

POINT 9: AVENANT AU BAIL COMMERCIAL RELATIF AU CAFE DE L'ABBAYE

Les travaux relatifs au Café Hôtel de l'Abbaye étant assujettis à la TVA, il convient de procéder de même pour les loyers à encaisser à compter du 01 Juillet 2018.

Un avenant au bail doit être proposé sur les bases suivantes :

- Bailleur : Société Hôtel de l'Abbaye, SARL, siège social « 1 Rue du Huit Mai 1945 » à VERTHEUIL
- Date de départ : 01 Juillet 2018
- Loyer annuel : 6 000.00€ HT soit 7 200.00€ TTC, payable par mois, le 10 de chaque mois.

Dans la désignation des locaux, l'étage se compose de six chambres avec salle de bain. Le reste est sans changement.

Le Conseil, après en avoir débattu, accepte à l'unanimité la délibération et charge le Maire de signer l'avenant au bail.

POINT 10: QUESTIONS DIVERSES

- Le Maire rappelle l'historique de l'affaire RENASSIA.
 L'évolution récente de la procédure nécessite le recours à un avocat dont le coût horaire H.T est de 150 €.
 Le Maire demande au Conseil de l'autoriser à demander l'assistance de l'avocat Philippe PEYNET pour défendre la commune et le maire.
 Le Conseil approuve à l'unanimité.
- Sur proposition de Monsieur LELONG, la remise en état du caveau affecté à la FAMILLE MOUFLET sera chiffrée dès que possible. Il est proposé un montant de 2 000.00€ par la Commune en plus de la remise en état.
- Les travaux relatifs à l'ossuaire municipal doivent être lancés dès que possible.
- A la demande des Parents d'Élèves, il est proposé d'interdire le stationnement « Rue du Chemin Profond » pour sécuriser la liaison entre le parking de la Maternelle et l'entrée de l'École Primaire.
- Il est proposé que le Collectif « Mémoire Partagée « présente une nouvelle demande de labellisation pour le Centenaire du 11 Novembre 1918.

Tous les points de l'ordre du jour étant épuisés, le Conseil est levé. Il est huit heures trente.